

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le **19 DEC. 2022**
ID : 089-218902658-20221212-202232-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de L'Yonne
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération° 2022-32
Séance du lundi 12 décembre 2022

Afférent au conseil	: 15	Pouvoirs	: 1
En exercice	: 14	Absents excusés	: 1
Présents	: 13	Absents	: /
Date de convocation	: 06/12/2022	Date d'affichage	: 06/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 19H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Philippe BALANÇON - Audrey BON - Pierre-Alain BOURDILLON - Arlette COURTY - Christian DOUSSOT - Jérôme DUHANOT- Brigitte DURY - Marie-Christine GAULUET - Gil GONDET - Vincent MICHELET - Mickaël MONMUSSON - Valérie PERON

Absents excusés : Joao PEREIRA DE MOURA pouvoir à Dominique TORCOL

Absents : /

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

Objet : Rapport quinquennal des attributions de compensation 2017-2021 :

L'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 a institué l'obligation pour chaque établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Ainsi tous les cinq ans, le Président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.

Ce rapport a donné lieu à un débat au sein du conseil communautaire du 24 novembre 2022. Il a été pris acte de ce débat par une délibération spécifique et ce rapport a été transmis aux communes membres pour information.

Le code général des impôts n'impose pas de cadre pour l'élaboration du rapport. Son contenu est libre. A travers ce rapport, il s'agit de présenter :

- l'évolution des attributions de compensation sur la période 2016 – 2021 en détaillant les variations ;

- la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de l'Auxerrois.

Ce rapport et son adoption ne supposent aucunement une obligation de révision des attributions de compensation.

En définitive, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation doit permettre aux élus d'apprécier la pertinence des évaluations menées, au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences.

Ce bilan a été présenté à la CLECT le 21 novembre 2022 à titre informatif.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De prendre acte du rapport quinquennal des attributions de compensation sur la période de 2017 à 2021 joint à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire après 19 DEC. 2022
Dépôt en Préfecture le 9 DEC. 2022
Publication ou notification le 9 DEC. 2022



Pour copie certifiée conforme
le Maire
Dominique TORCOL

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le 19 DEC. 2022
ID : 089-218902658-20221212-202232-DE